

ROYAL PARK RESIDENCE PRIVEE

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX HORAIRES ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES BASSINS ET DES PLAGES

HORAIRES D'OUVERTURE : de 10h00 à 20h00

- > **La baignade n'est pas surveillée.** Les enfants de **moins de 16 ans doivent toujours être accompagnés** de leurs parents. Dans le cas où les enfants de moins de 16 ans seraient laissés sans surveillance, l'AFUL décline toute responsabilité et se réserve le droit d'interdire l'accès aux visiteurs n'ayant pas respecté ce règlement.
- > Le **port du bracelet est obligatoire** pour chaque utilisateur afin de faciliter le contrôle des accès à l'enceinte réservés aux résidents. Les visiteurs extérieurs, ne sont pas autorisés à fréquenter la piscine.
- > Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent obligatoirement **se doucher**.
- > Les pédiluves ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- > Il est interdit de pénétrer sur les plages avec ses chaussures, tongs.... **Pieds nus obligatoires.**
- > Pour la baignade, le port du **slip de bain ou shorty est obligatoire** (interdiction de se baigner avec t-shirts, robes, bermudas, sous-vêtements ou tout autre vêtement porté pendant la journée).
- > Il est **interdit de fumer, de cracher, de manger, d'introduire des aliments, des boissons et du verre.**
- > Les appareils diffusant de la **musique sont interdits** sur les plages, sauf avec écouteurs individuels.
- > Nos amis les **animaux ne sont pas autorisés** à fréquenter la piscine, quelle que soit leur taille.
- > Il est **interdit de courir sur les plages, de plonger, de jouer à des jeux de ballon sur les plages** ou dans le bassin et de s'appuyer ou grimper sur le grillage de sécurité.
- > Il est **interdit d'utiliser des objets gonflables type grosses bouées et matelas.**
- > L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées.
- > Il est interdit de bloquer les transats lorsque vous quittez la piscine. Les transats seront libérés d'office par le plagiste. Il est **interdit d'emporter les parasols** ailleurs que dans l'espace piscine.
- > L'AFUL ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant les effets ou objets personnels laissés sur le pourtour du bassin.
- > Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et les consignes de sécurité et, en toutes circonstances, faites preuve de civisme et respectez la tranquillité de vos voisins.
Toute détérioration constatée fera l'objet d'une facturation totale ou partielle à la personne concernée ou son bailleur.
- > Le président se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Merci de votre attention et de votre diligence.

Le président de l'AFUL